

FORMULAIRE DE RÉSERVATION

Nom.....
Prénom.....
Profession.....
Adresse complète.....
Ville.....Pays.....
Nationalité.....
Téléphone.....Fax.....
E-mail.....

Par la présente, je confirme la réservation de la Maison.....
Pour le période du.....au.....
Pour un prix total deEuro, en lettres.....

La résidence sera occupée par les personnes suivantes :

Nom et Prénom Date de naissance Nom

1/...../.....	7/...../.....
2/...../.....	8/...../.....
3/...../.....	9/...../.....
4/...../.....	10...../...../.....
5/...../.....	11...../...../.....
6/...../.....	12...../...../.....

Communications supplémentaires ou demandes particulières :

.....
.....
.....
.....

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de location ainsi que de la description de la résidence publiées sur le site internet www.holidayhometuscany.net et d'approuver, d'après les art.1341 et 1342 du code civil, toutes les clauses qu'elles contiennent.

Date..... Signature.....

Veillez envoyer par courrier ou par fax :

Dr.Francesca Grabau

Villa Grabau

Via Matraia 269

55100 San Pancrazio-Lucca-Italy

Fax : (+39) 0583 406098

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION
CONTRAT TRANSITOIRE À BUT TOURISTIQUE

(Art.1, paragraphe 2, alinéa C-Loi du 9/12/98 N.431)

1. Les conditions de location se réfèrent à la location exclusive d'hébergement pour les vacances aux prix et durant les périodes indiquées dans la partie correspondante pour chaque résidence. Il s'agit d'un bail transitoire d'après l'article 1, paragraphe 2, alinéa C de la loi du 9.12.1998 n.431. Celui-ci prendra fin au terme indiqué dans le formulaire de réservation, sans aucun préavis et est tacitement non renouvelable. Le Preneur ne pourra modifier la destination de l'immobilier, objet de location hebdomadaire pour la villégiature, ni ne pourra céder ce bail à un tiers, même au titre d'usage gratuit. Dans le présent contrat et dans le formulaire de réservation joint, la liste des descriptions de chaque résidence est explicitement rappelée. La période minimum de location est de 7 jours, du samedi au samedi, ou pour des périodes hebdomadaires multiples. Pour les mois de juillet et d'août la période minimum de location est de 15 jours, du samedi au samedi ou pour des périodes hebdomadaires multiples. La Propriétaire/Bailleur se réserve le droit de prendre en considération, au cas par cas, les réservations pour des périodes plus courtes.

2. Les réservations devront être directement envoyées à Villa Grabau -Dr.ssa Francesca Grabau, tél: (0039)0583 406098, fax: (0039)0583 406098, Email: info@villagrabau.it

Les réservations seront validées aux conditions suivantes :

a). Le Preneur devra compléter le formulaire de réservation joint en indiquant les noms de toutes les personnes qui logeront dans la résidence. Les conditions contractuelles présentes dans cette Fiche sont obligatoires.

b) Un acompte correspondant à 30% du montant total devra être versé pour toute réservation faite avant et non au-delà du 60ème jour qui précède le début de la période de location.

c) Le solde devra être versé avant et non au-delà du 60ème jour qui précède le début de la période de location. En cas de réservation faite entre le 60ème jour précédent la période de location et le jour même de début de location, le montant total correspondant au prix de la location devra être versé en une seule fois.

d) Les paiements devront être effectués par virement bancaire sur le compte courant indiqué par le propriétaire au moment de la confirmation de la disponibilité des résidences.

Les demandes de réservation par téléphone ou par e-mail devront être confirmées dans les 12 heures successives par fax en envoyant le présent contrat et le formulaire de réservation joint et dûment signé. Au moment de la confirmation de la disponibilité de la part du propriétaire/Bailleur, l'acompte devra être versé dans les 24 heures successives, dans le cas contraire la réservation sera annulée.

3. Le montant total reçu, une confirmation de réservation sera envoyée et devra être consignée à l'arrivée avec une pièce d'identité. Elle sera valable pour toutes les personnes et pour la période indiquée sur celle-ci. Il est interdit de céder cette confirmation à d'autres personnes ou de se présenter en nombre supérieur à celui indiqué sur celle-ci.

4. Les arrivées sont toujours programmées entre 16h00 et 19h00. Avant et non au-delà de 10h00, les locataires devront laisser leur résidence.

5. À son arrivée, le Preneur s'engage à verser dans les mains du Propriétaire/Bailleur ou de qui le représente, une caution en liquide correspondant à 300 euro pour la maison appelée « La Stalletta », à 500 euro pour la maison nommée « La Casa d'Orazio », et à 1200 euro pour la maison nommée « Casa di Annadora ». La caution sera restituée au moment du départ. En cas d'éventuels pertes ou de

dégâts causés à l'immobilier et/ou à son contenu, la somme due sera réduite. Le propriétaire/Bailleur refusera de remettre les clés au Preneur qui n'aurait pas versé la caution.

6. L'immobilier est remis au Preneur dans un bon état, rangé et propre, entièrement équipé et meublé, muni d'une cuisine équipée. Le Preneur s'engage à utiliser et faire utiliser l'immobilier avec la diligence « du bon père de famille », et à remettre l'immobilier au terme convenu dans le même état dans lequel il lui a été donné, rangé et propre. Il devra nettoyer la cuisine et retirer les déchets. Un inventaire des meubles et des objets présents se trouve dans le séjour de chaque résidence. À l'arrivée, le Preneur prend acte du contenu de l'inventaire et de la correspondance entre celui-ci et l'état de fait. Au cas où le Preneur refuse d'accepter l'état de la résidence (dans l'hypothèse de graves différences entre l'état de fait et la description des résidences ou le contenu de l'inventaire), il est tenu de le contester formellement devant le propriétaire ou celui qui le représente au moment de l'arrivée. Le Preneur perd tout droit à un éventuel remboursement de la somme déjà versée si, devant un tel constat initial, il décide de quitter la résidence avant d'avoir parlé avec un représentant du Propriétaire/Bailleur ou avant l'état des lieux officiel établi par ce même représentant. Dans l'éventualité où, lors de l'état des lieux précédent le départ, un dégât causé par imprudence ou négligence à l'immobilier et/ou à son contenu serait rencontré, ou l'absence d'une partie de son contenu et/ou de son équipement et de ses objets serait constatée, il sera demandé de verser immédiatement une indemnité. Le propriétaire/Bailleur se réserve le droit de vérifier de façon plus approfondie l'état des lieux et le contenu de l'immobilier même après le départ du Preneur dans l'éventualité où les dégâts et/ou absences n'auraient pas été relevés immédiatement. Le Preneur perd tout droit sur la caution versée si il quitte la résidence avant que le représentant du Propriétaire/Bailleur ait procédé à l'état des lieux final. Le Preneur ne pourra bénéficier d'aucun remboursement pour toute contestation présentée après la fin du séjour.

7. En cas d'annulation de la réservation de la part du Preneur, il lui sera remboursé la somme versée de laquelle sera retenu :

30% si l'annulation advient avant le 60ème jour qui précède le début du séjour.

60% si l'annulation advient entre le 60ème jour et le 45ème jour qui précèdent le séjour.

100% si l'annulation advient après le 45ème jour qui précède le début du séjour.

L'annulation devra être communiquée dans un premier temps par téléphone puis par écrit par fax ou par lettre recommandée (le cachet de la poste faisant foi). Si pour cause de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Propriétaire/bailleur devait être dans l'obligation d'annuler la réservation de la résidence demandée, le contrat serait considéré nul et non avenue et le propriétaire /Bailleur rembourserait au Preneur le seul montant de la location versé, mais ne devra effectuer aucun autre type d'indemnisation et/ou de remboursement auquel le Preneur déclare renoncer d'ores et déjà. Tout litige légal dépendra exclusivement des compétences du barreau de Lucques. La loi applicable est italienne. La signature du formulaire de réservation et/ou la réservation elle-même impliquent la connaissance des conditions de location et comportent l'acceptation sans réserves ou exceptions des clauses contenues dans le présent document contenant les conditions générales. Le signataire du formulaire sera responsable de la location.

8. Le tarif s'entend pour une semaine et comprend le prix de la location de l'immobilier pour le nombre maximum de personnes indiqué dans la description ainsi que l'eau, le gaz et l'électricité. La location du linge de maison (draps et draps de bain) sera possible auprès d'une société externe qui le remettra et retirera au prix de 10,00 euro par personne et par change. Le Propriétaire/Bailleur ne fournit ni les repas, ni les boissons, ni même les services de surveillance, de gardiennage, de propreté, ou de toute autre nature.

9. Le Propriétaire/Bailleur (comme déjà indiqué dans la description) n'admet pas les animaux, dont la présence mettrait immédiatement fin au contrat sans aucun droit de remboursement.

10. Sur demande la piscine circulaire (10 mètres de diamètre) du Propriétaire/Bailleur, peut-être utilisée par les locataires des maisons « La Stalletta » et « La Casa d'Orazio », et la piscine rectangulaire (7x14) par ceux de la maison nommée « Casa di Annadora ». La période d'ouverture des piscines, non-surveillées, est prévue généralement du 15 mai au 15 octobre, mais dépend néanmoins des conditions atmosphériques. La période de chauffe dépend de la réglementation italienne.

11. Si nécessaire, le Propriétaire/Bailleur ou son représentant se réserve le droit d'accès dans les Résidences pour effectuer des travaux de manutention indispensables à l'immobilier et/ou au jardin.

12. Le Propriétaire/Bailleur n'assume aucune responsabilité dans le cas de pannes d'électricité, d'arrivée d'eau ou de gaz ou si d'autres imprévus indépendants de sa volonté ou pour cause de force majeure surviennent.

Notes particulières au contrat
.....
.....

Date.....Signature.....

Je déclare avoir pris connaissance et approuver expressément les art.1341 et 1342 C.C. Les clauses suivantes : 2 (Terme des paiements), 4 (Horaire d'arrivée et de départ), 5 (obligation de verser la caution et droit de la part du propriétaire de refuser l'entrée dans la résidence en cas de non paiement de la caution), 6 (Obligation d'examiner l'inventaire et obligation de contestation immédiate dans le cas de non conformité, obligation de se comporter avec diligence , en « bon père de famille », d'indemniser les dégâts causés et perte de la caution en cas d'éloignement avant l'état des lieux final de la part du propriétaire), 7 (Annulation de la réservation, renonciation aux remboursements/indemnités ultérieurs en cas d'annulation de la réservation de la part du propriétaire pour cause de force majeure et/ou indépendante de sa volonté, Barreau compétent et loi applicable), 9 (Interdiction d'introduire des animaux et droit du propriétaire de refuser la remise de l'immobilier) .

Date.....Signature.....

RÉSERVATION

Pour réserver veuillez imprimer le formulaire de réservation et l'envoyer complété et signé par fax au 0039 0583 406098 ou par courrier à : Dr. Francesca Grabau, Via di Matraia 269, 55100 San Pancrazio (Lucca), Italy.